



Le Maire

ARRÊTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement de la cérémonie de changement de Chef de Corps, organisée par le 40^{ème} Régiment de Transmissions de Thionville, le 25 juin 2019, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité de la circulation.

Arrête :

Article 1er - A l'occasion de cette manifestation :

- l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants du lundi 24 juin 2019 à 20 h au mardi 25 juin 2019 à 13 h ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions, sur le boulevard du XXème Corps et rue Wax (partie comprise entre l'entrée de la place de la Liberté et le boulevard du XXème Corps) ;
- la circulation sera interdite sur le boulevard du XXème Corps le mardi 25 juin 2019 à partir de 7 h et jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant cette interdiction.

Article 2 - L'interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à circuler dans ces rues pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 6 juin 2019

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée :**



Christiane ZANONI